



15ème législature

Question N° : 3454	De M. Christophe Arend (La République en Marche - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail		Ministère attributaire > Travail
Rubrique >emploi et activité	Tête d'analyse >Bilinguisme - Zones frontalières - Chômage	Analyse > Bilinguisme - Zones frontalières - Chômage.
Question publiée au JO le : 05/12/2017 Réponse publiée au JO le : 30/10/2018 page : 9851		

Texte de la question

M. Christophe Arend appelle l'attention de Mme la ministre du travail sur la situation des demandeurs d'emploi des zones frontalières. L'analyse des taux de chômage au 2e trimestre 2017 montre que certaines régions frontalières sont particulièrement touchées : Hauts-de-France 11,7 %, Grand Est 9,3 %, Provence-Alpes-Côte-d'azur 10,8 % et Occitanie 11,0 %. Dans ces régions, l'apprentissage de la langue du pays voisin est souvent trop faible. Pourtant cet apprentissage pourrait être un outil efficace de lutte contre le chômage. En effet, de nombreuses entreprises des pays frontaliers se trouvent sur le sol français, donc il existe de réelles perspectives d'emploi pour nos concitoyens. De plus, de nombreuses entreprises françaises cherchent à recruter des personnes possédant des compétences linguistiques et interculturelles pour travailler avec les pays frontaliers. Ensuite, les Français vivant dans des zones frontalières peuvent accéder aux offres d'emploi des pays voisins et ainsi opérer un retour vers l'emploi parfois plus simple - en termes kilométriques notamment - et donc éviter le chômage de longue durée. Mais la connaissance de la langue du pays frontalier est un prérequis et manque cruellement. Il souhaite savoir quelles actions elle pense mener pour remédier à cette carence.

Texte de la réponse

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, porte notamment l'ambition de l'intégration des territoires dans leur environnement régional. A ce titre, la mobilité en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage est facilitée. Ainsi, une personne pourra disposer dans le cadre de sa formation d'un droit à la mobilité au sein du bassin géographique de son environnement régional. La mobilité à l'étranger nécessite dans un premier temps, un renforcement des compétences linguistiques et culturelles nécessaires pour une adaptation réussie dans le monde du travail du pays d'accueil. Cette disposition est particulièrement adaptée dans les régions frontalières : le jeune salarié dans une entreprise française ou dans une entreprise d'un pays frontalier installée sur le sol français, pourra acquérir dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation les compétences requises pour accéder aux offres d'emploi des pays voisins. D'autre part, le plan d'investissement dans les compétences souhaité par le Président de la république porte une double ambition : protéger les plus fragilisés sur le marché du travail en accompagnant et formant en 5 ans un million de chômeurs peu qualifiés et un million de jeunes NEET et accélérer par l'investissement les transformations du système de formation professionnelle, en le centrant sur l'individu et en le rendant plus lisible, plus accessible et plus innovant. Ce plan national au profit des personnes à la recherche d'un emploi d'un montant de 15 milliards d'euros intervient, en lien, et de manière additionnelle à l'action menée par les conseils régionaux en matière de formation professionnelle. Ainsi, les compétences linguistiques et interculturelles nécessaires pour les



demandeurs d'emploi qui souhaitent travailler avec les pays frontaliers, entrent totalement dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences.